

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 15 décembre 2014**

CP2014\_12\_14  
id. 1361

*L'an deux mille quatorze le quinze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX,  
M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY,  
M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. CAMBON*

**ACQUISITIONS FONCIÈRES POUR AMÉNAGEMENT DE  
CARREFOUR AU DROIT DES RD 999 ET RD 87  
COMMUNE DE VERLHAC-TESCOU**

---

Dans sa séance du 27 janvier 2014, l'Assemblée Départementale a défini son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de carrefour au droit des RD 999 et RD 87 à Verlhac-Tescou, et a décidé du principe des acquisitions foncières afférentes, figurant dans le tableau porté en annexe.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 75 000 €, ont été négociées à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef ».

Il convient à présent d'envoyer les documents indispensables à la rédaction des actes régularisant ces mutations foncières à Maître Abel Maylié, notaire à Villebrumier.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'acquisition foncière portant sur l'aménagement du carrefour au droit des RD 999 et 87 à Verlhac-Tescou ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment les actes notariés ;
- Précise que la somme de 2 366 € correspondant à la totalité des prix de vente reportés dans le tableau présenté ainsi que les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental, les frais de géomètre seront quant à eux imputés à l'article 62268 sous-fonction 621.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET